CABINET DE MAÎTRE SANTIBA KOUYATE
Avocat au Barreau de Guinée
Tél.: (+224) 628 49 13 32 / 657 57 59 73

Collaboratrice Maitre Souadou ARIBOT : Avocate à la Cour Tél: (+224) 624 25 02 00

Conakry, le 25 novembre 2026

DÉCLARATION À LA PRESSE

Le Collectif des avocats, composé de Maitres Santiba **KOUYATE,** Souadou **ARIBOT** et Dinah **SAMPIL,** Avocats au Barreau de Guinée et assurant la défense des intérêts de Madame Zenab Dramé, ancienne Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale ce qui suit :

La Chambre de l'Instruction de la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF) a rendu, en date du 30 Septembre 2026, une ordonnance de non-inculpation en faveur de notre cliente dans le dossier dit « Nabayagate », relatif à de prétendus faits de détournement de deniers publics portant sur un montant allégué de plus de 200 milliards de francs guinéens.

Cette décision de justice, confortée par la sortie de Monsieur le Procureur Spécial près la CRIEF le 12 novembre 2026 dans l'émission "Guinée Today" de la chaîne de télévision Télé 24, reconnaissant publiquement l'absence d'éléments factuels au soutien de la dénonciation faite par voie de presse et l'ampleur du préjudice moral subi par notre cliente, vient définitivement rétablir la vérité des faits après cinq années environs de procédure initiée sur la base d'allégations infondées.

Pour rappel :

Rue Ka 066 - BP : 2459 Conakry - Quartier Coronthie, Contigüe à l'immeuble Touba
E-mail : cabinetkouyate.avocat@gmail.com

Lorsque l'affaire a éclaté en novembre 2020, Mme Zenab Dramé en a pris connaissance le lendemain matin par voie de presse comme le reste de la population guinéenne. Elle a aussitôt pris l'initiative de saisir la justice pour défendre son honneur et sa réputation.

A sa requête le 04 Décembre 2020, un huissier de justice a délivré une citation directe à comparaitre par-devant le tribunal de Première Instance de Kaloum visant les auteurs de publications diffamatoires à travers lesquelles ceux-ci l'accusaient de détournement de fonds publics.

Par la suite, par une lettre en date du 14/09/2026, Madame Zénab Dramé qui était absente du pays pour des raisons de santé, a écrit aux magistrats de la Crief pour demander à être entendue et confrontée aux accusations portées contre elle.

Le Collectif des Avocats tient à souligner trois points essentiels :

1-**Le triomphe de droit** : L'ordonnance de non-inculpation prise par la CRIEF démontre que la justice guinéenne, lorsqu'elle s'appuie sur les éléments de preuve et le droit, sait résister à la pression médiatique, aux rumeurs, bref à la clameur publique.

Dès l'origine du dossier en novembre 2020, la défense a constamment rappelé que la charge de la preuve incombait aux parties poursuivantes et que les fonds publics prétendument disparus n'avaient fait l'objet d'aucun détournement.

2-**La réhabilitation de l'honneur et de la dignité de Madame Zenab Dramé :** Pendant cinq ans environs, Madame Zenab Dramé, sa famille et ses proches ont subi un acharnement médiatique sans précédent qui a gravement porté atteinte à son honorabilité, à sa réputation et à sa

carrière. La justice guinéenne, à travers les magistrats de la CRIEF, vient de laver son honneur de tout soupçon.

3-**Les suites judiciaires à venir :** Tout en saluant l'objectivité dont ont fait preuve les magistrats de la CRIEF dans le dénouement de cette affaire, le Collectif des avocats se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tous les auteurs et complices des campagnes de diffamation et de dénonciation calomnieuse ayant conduit à cette situation.

Madame Zenab Dramé remercie l'ensemble de ses soutiens, sa famille ainsi que toutes les personnes éprises de justice qui n'ont jamais douté de son intégrité tout au long de cette épreuve.

Pour le Collectif des Avocats :

Maître Santiba Kouyaté
Avocat au Barreau de Guinée
Email:cabinetkouyate.avocat@gmail.com

Maître Santiba **KOUYATE**